ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1829 **Date : 3 décembre 2015**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 487 du 27 novembre 1991, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative, lequel a été refondu par la décision 1604 du 10 novembre 2011;

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1360 du 14 décembre 2006, a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative afin d'accorder dans chaque exercice financier une aide financière de 75 000 $ à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, et ce, jusqu'au 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1540 du 28 octobre 2010, a modifié à nouveau le Règlement sur la gestion financière et administrative afin de permettre à l'Assemblée nationale de continuer à accorder dans chaque exercice financier une aide financière de 75 000 $ à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, et ce, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale et l'Université Laval désirent renouveler le protocole d'entente concernant la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement sur la gestion financière et administrative pour permettre à l'Assemblée de continuer à accorder dans chaque exercice financier jusqu'au 31 mars 2021 une aide financière de 75 000 $ à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

Copie certifiée conforme
.....
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale

Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---

Loi sur l'Assemblée nationale
(RLRQ, chapitre A-23.1, article 125)

---

1. L'article 14 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « 31 mars 2016 » par « 31 mars 2021 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.